

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2006

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 janvier 2006, à 19h30, dans la salle du Conseil de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Léon DIETSCH, Maire de Spichenen.

Membres en exercice	22
Membres présents	17
Membres absents excusés	04
Nombre de procurations	04
Membres absents non excusés	01
Nombre de suffrages	21

Procurations :

- Jean-Marie WEIDEN pour Jean-Charles GIOVANELLI
- Chantal LARDAIS pour Claudine KLEIN
- Brunhilde HÜBSCHER pour Paul BALANDRAS
- Alain WEISLINGER pour Yves OBERTIN

Absent non excusé :

- Hervé MALICK

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du 25 novembre 2005
2. Taux des impôts locaux
3. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement
4. Autorisation de travail à temps partiel d'un agent administratif
5. Création d'un poste de rédacteur
6. Marché de maîtrise d'œuvre pour la voirie à La Brême d'Or
7. Convention avec France Télécom pour la rue d'Etzling
8. Demande de D.G.E. pour l'équipement informatique de l'école élémentaire
9. Demande de D.G.E. pour la réfection des toilettes de l'école maternelle du village
10. Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du village
11. Achat de terrains au Breitenbrunnen
12. Remboursement à la Commune des frais de secrétariat de la Régie de télédistribution
13. Imputation des frais d'impression pour les dossiers d'appel d'offres
14. Achat d'un nouveau brûleur pour la chaudière de la salle polyvalente
15. Achat d'un broyeur de branches
16. Partenariat avec le Club de handball de Metz
17. Délégation de signature
18. Désignation des 2 représentants de la Commune au Comité de gestion de la salle polyvalente
19. Informations

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 nov. 2005

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2005 après avoir procédé aux modifications suivantes :

Point 10 : à la demande de l'Adjoint Paul BALANDRAS, la 1^{ère} phrase est rectifiée et complétée comme suit :

"Une classe de neige est organisée par l'école élémentaire du Habsterdick (Stiring-Wendel) où sont scolarisés les enfants de La Brême d'Or depuis la suppression de la classe élémentaire de l'école de La Brême d'Or."

Point 2 : à la demande du Conseiller délégué à l'environnement François LECAPITAINE, le point 2 (*Enjeux identifiés par l'analyse de l'état initial de l'environnement*), paragraphe **Environnement**, du PADD (annexe 1) est complété comme suit :

"Affirmer le classement en Réserve Naturelle Volontaire de la carrière de la Kreuzheck."

Et ajouter, comme dernier objectif :

"- Réhabiliter les sites dégradés".

Point 26 : à la demande de l'Adjoint Clément METZINGER, on ajoutera à la suite de la 1^{ère} phrase de l'article 3 (Types de manifestations) du Règlement Intérieur de la salle polyvalente (annexe 2) :

"Toute manifestation n'entrant pas dans ce cadre sera soumise à l'autorisation préalable de la Municipalité."

2. Taux des impôts locaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier, en 2006, les taux des impôts locaux en vigueur en 2005, à savoir :

- taxe d'habitation : 11,78%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,90%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,63%

3. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

Pour faire face aux dépenses d'investissement à payer en 2006 avant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2005, à savoir :

- pour le budget principal :

C/20 : ¼ de	20 000 € :	5 000 €
C/21 : ¼ de	443 900 € :	110 975 €
C/23 : ¼ de	1 649 500 € :	412 375 €
- pour le budget "Assainissement" :

C/21 : ¼ de	11 800 € :	2 950 €
C23 : ¼ de	309 000 € :	77 250 €

4. Autorisation de travail à temps partiel d'un agent administratif

Mme Emmanuelle BREIT, agent administratif en congé parental, a fait une demande de réintégration de poste à dater du 1^{er} février 2006, sur la base d'un travail à temps partiel à 50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à réintégrer Mme Emmanuelle BREIT comme agent administratif, sur la base d'un travail à temps partiel à 50%.

5.Création d'un poste de rédacteur

Afin d'apporter une structure hiérarchisée au Service Administratif de la Mairie, il serait souhaitable de créer à nouveau un poste de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, par 16 voix pour, 2 contre et 3 abstentions,

- de créer un poste de rédacteur avec effet au 1^{er} janvier 2006.

6.Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des voiries du quartier de La Brême d'Or

Dans sa séance du 15 avril 2005, le Conseil Municipal avait décidé de refaire l'ensemble de la voirie dans les rues abîmées par les travaux d'assainissement à la Brême d'Or. Les travaux sont estimés à 150 000 €.

Le B.E.T. SOGREAH étant maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement, il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce B.E.T. également pour la maîtrise d'œuvre de la voirie, d'autant que sa proposition est des plus intéressantes par son faible taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- de retenir le B.E.T. SOGREAH pour les travaux de voirie à la Brême d'Or pour un montant de 7 095 € HT.

7.Protocole d'accord et convention avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications – rue d'Etzling

Pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications, rue d'Etzling, il est nécessaire de signer un protocole d'accord et une convention avec France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec France Télécom un protocole d'accord relatif aux opérations d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications, rue d'Etzling
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec France Télécom une convention formalisant l'engagement de la Commune et de France Télécom quant aux opérations d'enfouissement des réseaux susnommés.

8.Demande de D.G.E. pour l'équipement informatique de l'école élémentaire

La Commune a l'intention d'aménager, à l'école élémentaire, une salle et de la doter d'un équipement informatique convenable. L'informatisation des écoles est éligible au titre de la Dotation Globale d'Equipement. Aussi,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- de demander une subvention au titre de la DGE programme 2006 pour l'équipement informatique de l'école élémentaire
- d'inscrire au budget 2006 la dépense correspondante qui s'élève à 15 801,71 € H.T.

9. Demande de D.G.E. pour la réfection des sanitaires de l'école primaire du village

Les conditions d'hygiène dans les toilettes de l'école maternelle et élémentaire du fait de leur vétusté nécessitent, d'urgence, une réfection de l'ensemble des installations, tant pour les enfants que pour le personnel de nettoyage. Il s'agit impérativement de remédier à cette situation par la rénovation de l'ensemble des installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, par 20 voix pour et 1 abstention,

- de demander une subvention au titre de la DGE programme 2006 pour la réfection des sanitaires de l'école primaire du village.
- d'inscrire au budget 2006 la dépense correspondante qui s'élève à 29 313,41 € H.T.

10. Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du village

Vu que la directrice actuelle de l'école maternelle prendra sa retraite à l'issue de la présente année scolaire,

Vu que l'école du village est désormais classée *école biculturelle* et qu'il serait souhaitable, pour une meilleure liaison entre Maternelle et Elémentaire, qu'il n'y ait qu'une seule école avec, à sa tête, un seul directeur,

Vu que le Conseil des Maîtres et le Conseil d'école des 2 écoles ont donné un avis favorable à la fusion,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, par 15 voix pour, 4 contre et 2 abstentions,

- de donner un avis favorable à la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du village à compter de la rentrée scolaire de septembre 2006.

11. Achat de terrains au Breitenbrunnen

Les travaux d'assainissement du quartier du Breitenbrunnen sont achevés mais tous les terrains sur lesquels sont situés les différents ouvrages et la voie d'accès ne sont pas encore acquis. Il en est ainsi des parcelles N° 49 (2 a 85 ca) et N° 1/50 (2 a 27 ca) section 15 appartenant à M. Erick SCHMITT/MARTIN demeurant dans la région parisienne. M. SCHMITT serait d'accord de céder ces parcelles à la Commune à raison de 804 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, par 20 voix pour et 1 abstention,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat des parcelles susnommées
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2006

12. Remboursement des frais de secrétariat de la Régie de Télédistribution

Entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de la Régie existait un différend portant sur le remboursement des frais de secrétariat. Un consensus semble avoir été trouvé au niveau du C.A. de la Régie pour l'indexation de ces frais sur l'évolution du point d'indice dans la fonction publique.

En conséquence, en prenant comme référence la valeur du point d'indice en 1998, année de la mise en place du dispositif de remboursement des frais à la Commune, et en tenant compte du passage aux 35h :

- pour 2004, le montant annuel des frais à payer à la Commune devrait subir une augmentation de 16,41% et s'élèverait donc à : $4\,024,68 \text{ €} \times 1,1641 = 4\,685,13 \text{ €}$
- pour 2005, le montant annuel devrait subir une augmentation de 18,32% et s'élèverait à : $4\,024,41 \text{ €} \times 1,1832 = 4\,761,68 \text{ €}$

Après que Paul BALANDRAS, disposant de 2 voix, eut annoncé qu'il ne prendrait pas part au vote, étant donné que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur ce point lors d'une séance précédente,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, par 12 voix pour, 2 contre et 7 abstentions

- de fixer les montants du remboursement des frais de secrétariat de la Régie de Télédistribution à 4 685,13 € pour 2004 et à 4 761,68 € pour 2005.
- d'annuler toutes les factures précédentes des années 2004 et 2005.

13. Imputation des frais d'impression pour les dossiers d'appel d'offres

Certains marchés qui sont lancés nécessitent de nombreux documents, dossiers ou plans dont le coût de reproduction n'est pas négligeable.

Il serait souhaitable d'imputer directement à l'entreprise le paiement des frais d'impression et de reproduction auprès de l'imprimeur. Cela limiterait les demandes de dossier à ceux qui sont véritablement intéressés par l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, par 20 voix pour et 1 abstention,

- d'imputer directement aux entreprises les frais d'impression et de reproduction des dossiers d'appel d'offres.

14. Achat d'un nouveau brûleur pour la chaudière de la salle polyvalente

Depuis cet automne, la chaudière au gaz de la salle polyvalente est sujette à des dysfonctionnements dus à la vétusté de son brûleur. Les techniciens compétents en la matière pensent que le fait de changer de brûleur pourrait allonger sensiblement la durée de vie de la chaudière, d'autant plus qu'elle ne sert que de chaudière de secours, vu que la salle polyvalente est chauffée par la chaudière au bois de la Mairie.

Coût de l'opération : 5 663,06 € T.T.C.

Au vu de cet état de fait,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- de faire remplacer le brûleur de la chaudière de la salle polyvalente pour un coût total de 5 663,06 € T.T.C.

15. Achat d'un broyeur de branches

En décembre, une société était venue présenter un broyeur de branches de diamètre 140 mm. Cette démonstration semblait tout à fait concluante quant, d'une part aux possibilités de la machine et, d'autre part à nos besoins. A ce sujet, le Maire rappelle la provenance des branches dans la Commune : élagage des arbres, débroussaillage suite à l'invasion des chemins par les friches, arbres tombés qui barrent les sentiers en forêt, taille des arbustes et arbres des particuliers, sapins de Noël...

Le produit du broyage pourrait, entre autres, alimenter la chaufferie au bois de la Commune.

Le 1^{er} vote concerne la nécessité ou non de faire l'acquisition d'un broyeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, par 15 voix pour, 4 contre et 2 abstentions,

- de faire l'acquisition d'un broyeur de branches.

Le 2^{ème} vote concerne le type de broyeur : indépendant ou à brancher sur la prise Force du tracteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, par 17 voix pour, 1 contre et 3 abstentions

- de faire l'acquisition d'un broyeur à brancher sur la prise Force du tracteur
- de faire le choix du modèle après le salon URBEST qui se tiendra fin janvier à Metz

16. Demande de partenariat du club de handball Metz Moselle Lorraine

Le *Handball Metz Moselle Lorraine* propose à la Commune sa contribution par un partenariat afin d'accompagner nos politiques en faveur des jeunes. Autrement dit, le club sollicite une subvention de 1 000 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, par 19 voix et 2 abstentions,

- de ne pas donner de suite favorable à la demande du Handball Metz Moselle Lorraine.

17. Délégation de signature

Le Maire ayant quitté la salle, c'est sous la présidence de Monsieur Paul BALANDRAS, 1^{er} Adjoint au Maire que M. Claude KLEIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, informe l'assemblée que le Maire a déposé une demande de permis de lotir et que, conformément à la loi, article L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de désigner un membre du Conseil Municipal pour délivrer l'avis requis pour l'instruction du dossier et pour signer ensuite l'autorisation de lotir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, par 18 voix et 2 abstentions,

- de désigner le Conseiller Jean-Charles GIOVANELLI pour instruire l'avis du Maire et délivrer l'autorisation afférente à la demande.

18. Désignation des 2 représentants de la Commune au Comité de gestion de la salle polyvalente

Le Règlement intérieur de la salle polyvalente, approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 novembre 2005, stipule que la salle est gérée par un "*Comité de gestion communal désigné par le Conseil Municipal et composé de 2 représentants du Conseil Municipal et de 2 membres du comité du Comité Inter Associations*".

Le Maire propose Jean JUNG et Jean-Claude WOLFF qui ont suivi les travaux de rénovation de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- de désigner l'Adjoint Jean JUNG et le Conseiller Jean-Claude WOLFF comme représentants du Conseil Municipal au Comité de gestion de la salle polyvalente.

19. Informations

• Poste de direction de la Régie de télédistribution

Clément MALICK, l'actuel directeur de la Régie de Télédistribution, a informé le Conseil d'Administration qu'à partir du 1^{er} janvier 2006 il ne serait plus en mesure, pour une question de logiciel, d'assurer la comptabilité de la Régie.

Il propose de garder la direction, de préparer le budget et d'assumer toute la responsabilité de sa fonction pour une rétribution mensuelle égale à 50% de son indemnité actuelle, à savoir : 210 € par mois au lieu de 420 € auparavant.

Le Conseil est appelé à réfléchir sur les 2 solutions :

- soit, de maintenir M. Clément MALICK comme directeur et de faire faire par la Mairie la comptabilité de la Régie
- soit de nommer un nouveau directeur de la Régie s'occupant de l'ensemble des tâches administratives et d'animation, considérant que nous nous trouvons devant de nouveaux défis technologiques dont nous ne sommes pas sûrs que M. Clément MALICK voudra les mener à terme, puisqu'il va bientôt atteindre l'âge où il pourrait faire valoir ses droits à la retraite.

• Ecole de La Brême d'Or

Le Maire déclare avec force qu'il n'est absolument pas question de fermer l'école de La Brême d'Or, contrairement à des rumeurs qui circulent.

- **Réunions de commissions**

- Commission de l'Urbanisme : mercredi 18 janvier 2006 à 18h
- Commissions réunies : vendredi 3 février 2006 à 18h30 (RDV à l'école de La Brême d'Or) :
Ordre du jour : le devenir de la salle St Laurent et du bâtiment de l'école de La Brême d'Or

- **Le point sur les travaux**

- Impasse des Champs : début des travaux vers le 19 janvier 2006
- Assainissement de La Brême d'Or : démarrage du chantier le 25 janvier 2006

- **Cérémonies des vœux du Maire**

- Satisfecit pour l'organisation des vœux du 6 janvier 2006. Le Maire remercie tous ceux qui ont contribué à cette réussite.
- Souhait pour 2007 de la part du Conseiller Raymond MULLER : prévoir la projection des photos des maisons sélectionnées au Concours des maisons fleuries

- **Achat d'une photographie aérienne de la commune**

Montage numérique et sortie papier 1,20 m x 1,20 m au prix H.T. de 411,41 €. Il serait intéressant de renouveler la photo actuelle. Le Conseil Municipal s'y montre favorable.

- **Embauche d'un agent technique**

A partir du 1^{er} février 2006, le poste *d'agent technique chargé des aménagements paysagers* créé par le Conseil Municipal le 30 septembre 2005 sera occupé par Monsieur Jérôme SCHUCK d'Alsting.

- **Convention avec la SNI Sainte-Barbe**

Le Maire informe le Conseil Municipal de son entretien avec le SNI Sainte Barbe pour l'entretien des espaces extérieurs de la Cité de la Brême d'Or et du projet de convention avec la SNI.

- **Questions-réponses**

Les questions sont posées par le Conseiller Yves OBERTIN; les réponses sont données par Claude KLEIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme.

- Question 1 : A partir de quel moment, un Conseiller Municipal, membre de la Commission de l'Urbanisme, a-t-il accès à une demande de permis de construire émanant d'un particulier ou d'une SCI?

Réponse : Les membres de la Commission d'Urbanisme ont accès aux demandes de permis de construire en s'adressant au Président de la Commission.

- Question 2 : A partir de quel moment, un particulier ou une SCI qui a déposé une demande de permis de construire, peut-il démarrer les travaux?

Réponse : A partir du moment où l'arrêté de permis de construire est signé

- Question 3 : Existe-t-il une distance à respecter entre toute construction en dur et la limite de la forêt communale?

Réponse : Cette question est posée à l'O.N.F. dans le cadre de l'instruction du permis.

- Question 4 : Un particulier ou une SCI a érigé une construction en **limite de propriété jouxtant la forêt communale**. Dimensions : 14,50 m(L) x 4,50 m(l) x 4 m(H)

- Cette construction a-t-elle fait l'objet d'un permis de construire? Si oui, a-t-il été accordé?
- Dans le cas contraire, qui a donné l'autorisation de construire?
- Un nouveau permis de construire conforme a-t-il été déposé?

Réponse : La construction a fait l'objet d'une demande de permis de construire mais l'arrêté n'a pas été signé. Aucune autorisation n'a été délivrée. Incomplet au départ, le dossier du permis de construire a depuis été complété et renvoyé à la DDE.

Question 5 : La **Commission de sécurité** a inspecté récemment la salle polyvalente, la supérette etc... Suite au changement de propriétaire et à l'exécution de travaux au Restaurant WOLL, pour quelle raison ladite commission n'a-t-elle pas inspecté ce restaurant? Est-ce une mesure volontaire du Maire? Ou est-ce encore à venir?

Réponse : En juin 2004, il a été demandé à Monsieur SCHWAMM, le repreneur du restaurant WOLL, de produire un dossier de sécurité. A ce jour, le dossier n'a pas été déposé. Si ce document n'est pas présenté dans les meilleurs délais, la Commission se rendra sur place malgré tout.